

MAIRIE DE DRUSENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2008

Sous la présidence de Monsieur **Jacky KELLER, Maire**

Membres présents : Mesdames, Messieurs **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Robert BERLING, Nicolas KORMANN, Marie-Odile PETER, Valentin SCHOTT, Dominique HAMM, Bernard EICHWALD, Dominique DIEMER, Michel KLEIN, Claudine MULLER, Patrick KORMANN, Laurence DIETRICH, Bernard GLUCK, Nathalie ROOS, Mathieur FREY, Joëlle LETZELTER, Jérémy KELLER, Myriam EBER, Richard KORMANN, Fernand KIENTZ, Jean-Michel KLINGLER**

Membres absents avec procuration : Madame **Denise HOCH**, Monsieur **Patrick SCHWOOB**, Madame **Magali SCHNEIDER** qui ont donné procuration respectivement à Madame Yolande WOLFF, Monsieur Jérôme DIETRICH, Madame Marie-Anne JULIEN

Article 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Yolande WOLFF est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Article 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2007

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2007 est adopté à l'unanimité.

Article 3 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2008

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2008 est adopté à l'unanimité.

Article 4 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le procès-verbal d'arpentage du lotissement Stockwoerth, établi fin 2007 a effectué quelques petites modifications concernant les superficies des terrains.

C'est pourquoi, il faut reprendre les délibérations antérieurement adoptées d'attribution de terrains. Un point supplémentaire «attribution de terrains lotissement Stockwoerth – rectificatif suite à l'établissement du procès-verbal d'arpentage» mériterait d'être délibéré dans cette séance.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **d'insérer** à l'ordre du jour le point suivant : attribution de terrains lotissement Stockwoerth – rectificatif suite à l'établissement du procès-verbal d'arpentage.

Article 5 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURYS DE CONCOURS

Conformément au nouveau code des marchés publics, notamment son article 22 alinéa 4, Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres se compose des membres suivants pour les communes de plus de 3500 habitants :

- du Maire ou de son représentant comme Président
- cinq membres titulaires issus du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Compte tenu du résultat des élections municipales, il est proposé de répartir les 5 sièges de titulaires et de suppléants comme suit :

Liste « Ensemble, Progrès et Avenir » : 4
Liste « Ensemble pour Drusenheim » : 1

Chaque groupe au conseil municipal est donc invité à faire ses propositions.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **de désigner comme membres titulaires :**
 - Mme Marie-Anne JULIEN
 - M. Robert BERLING
 - M. Bernard EICHWALD
 - M. Bernard GLUCK
 - M. Jean-Michel KLINGLER

- **de désigner comme membres suppléants :**
 - M. Jérôme DIETRICH
 - M. Nicolas KORMANN
 - M. Michel KLEIN
 - M. Patrick KORMANN
 - M. Richard KORMANN

Article 6 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs.

La composition de la commission est arrêtée par le Directeur Départemental des Services fiscaux du Bas-Rhin.

Il choisit huit membres titulaires dans une liste de 16 et 8 suppléants dans une liste de 16.

Le Maire en est Président de droit.

Conformément à la réglementation en vigueur, deux personnes domiciliées à l'extérieur de la commune doivent être adjointes, une comme titulaire, l'autre comme suppléante. Il faut également nommer 2 titulaires et 2 suppléants pris en dehors du conseil et domiciliés à Drusenheim.

Il est donc proposé de nommer
13 conseillers titulaires
13 conseillers suppléants

1 personne titulaire domiciliée à l'extérieur
1 personne suppléante domiciliée à l'extérieur

2 personnes titulaires domiciliées dans la commune non membres du conseil municipal
2 personnes suppléantes domiciliées dans la commune non membres du

conseil municipal

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités locales, il faut respecter la règle de la proportionnelle.

Chaque groupe représenté au conseil municipal est appelé à faire des propositions.

Le Conseil Municipal

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- de désigner comme membres titulaires :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - Mme Marie-Anne JULIEN | - M. Valentin SCHOTT |
| - M. Jérôme DIETRICH | - Mme Dominique HAMM |
| - Mme Yolande WOLFF | - M. Bernard EICHWALD |
| - M. Robert BERLING | - Mme Dominique DIEMER |
| - Mme Denise HOCH | - M. Michel KLEIN |
| - M. Nicolas KORMANN | - Mme Claudine MULLER |
| - Mme Marie-Odile PETER | |

- | | |
|---------------------------|---|
| - M. Claude MATHERN | (personne non domiciliée dans la commune mais propriétaire dans la commune) |
| - M. Vincent MORGENTHALER | (personne non membre du conseil municipal et domiciliée dans la commune) |

- de désigner comme membres suppléants :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| - M. Patrick KORMANN | - Mme Joëlle LETZELTER |
| - Mme Laurence DIETRICH | - M. Jérémy KELLER |
| - M. Patrick SCHWOOB | - Mme Myriam EBER |
| - Mme Magali SCHNEIDER | - M. Richard KORMANN |
| - M. Bernard GLUCK | - M. Fernand KIENTZ |
| - Mme Nathalie ROOS | - M. Jean-Michel KLINGLER |
| - M. Mathieu FREY | |

- | | |
|----------------------------|---|
| - Mme Marie Reine GOTTRY | (personne non domiciliée dans la commune mais propriétaire dans la commune) |
| - M. Richard WEISSENBURGER | (personne non membres du conseil municipal et domiciliées dans la commune) |

Article 7 : DESIGNATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu de l'article L2121-22, le conseil municipal peut créer des commissions.

C'est pourquoi, il propose de créer 7 commissions dont le maire est président de droit conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales et composée entre 12 à 14 membres.

Chaque groupe représenté au conseil municipal est donc invité à faire des propositions.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **de désigner** comme membres les personnes suivantes :

A/ FINANCES

Président : M. Jacky KELLER
Membres : Mme Marie-Anne JULIEN
M. Jérôme DIETRICH
Mme Yolande WOLFF
M. Robert BERLING
Mme Denise HOCH
M. Nicolas KORMANN
M. Valentin SCHOTT
Mme Claudine MULLER
M. Patrick SCHWOOB
M. Mathieu FREY
M. Richard KORMANN
M. Fernand KIENTZ

B/ URBANISME-POS- ENVIRONNEMENT-AGRICULTURE-FORÊT

Président : M. Jacky KELLER
Président délégué : M. Jérôme DIETRICH
Membres : M. Robert BERLING
M. Nicolas KORMANN
M. Valentin SCHOTT
M. Bernard EICHWALD
Mme Dominique DIEMER
M. Michel KLEIN
M. Patrick KORMANN
Mme Magali SCHNEIDER
M. Bernard GLUCK
M. Jérémy KELLER
Mme Myriam EBER

M. Richard KORMANN

C/ TRAVAUX COMMUNAUX-CIMETIERE

Président : M. Jacky KELLER
 Président délégué : M. Robert BERLING
 Membres : M. Jérôme DIETRICH
 M. Nicolas KORMANN
 Mme Marie-Odile PETER
 M. Bernard EICHWALD
 M. Michel KLEIN
 M. Bernard GLUCK
 Mme Nathalie ROOS
 M. Mathieu FREY
 M. Jérémie KELLER
 M. Richard KORMANN
 M. Fernand KIENTZ

D/ SECURITE - CIRCULATION

Président : M. Jacky KELLER
 Membres : Mme Marie-Anne JULIEN
 M. Jérôme DIETRICH
 Mme Yolande WOLFF
 M. Robert BERLING
 Mme Denise HOCH
 M. Nicolas KORMANN
 Mme Marie-Odile PETER
 Mme Dominique HAMM
 M. Bernard EICHWALD
 M. Patrick KORMANN
 Mme Laurence DIETRICH
 M. Jérémie KELLER
 M. Fernand KIENTZ

E/ EDUCATION - PERISCOLAIRE

Président : M. Jacky KELLER
 Président délégué : Mme Yolande WOLFF
 Membres : Mme Marie-Anne JULIEN
 M. Robert BERLING
 Mme Denise HOCH
 Mme Dominique HAMM
 Mme Dominique DIEMER
 Mme Laurence DIETRICH
 Mme Magali SCHNEIDER
 M. Bernard GLUCK
 Mme Nathalie ROOS
 Mme Joëlle LETZELTER
 Mme Myriam EBER
 M. Jean-Michel KLINGLER

F/ LOISIRS- JEUNESSE - ASSOCIATION

Président : M. Jacky KELLER
 Président délégué : Mme Marie-Anne JULIEN
 Membres : M. Jérôme DIETRICH
 Mme Yolande WOLFF
 M. Nicolas KORMANN
 Mme Dominique HAMM
 Mme Dominique DIEMER
 Mme Claudine MULLER
 M. Patrick SCHWOOB
 Mme Nathalie ROOS
 Mme Mathieu FREY
 Mme Joëlle LETZELTER
 Mme Myriam EBER
 M. Jean-Michel KLINGLER

G/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

Président : M. Jacky KELLER
 Président délégué : M. Nicolas KORMANN
 Membres : Mme Marie-Anne JULIEN
 M. Jérôme DIETRICH
 Mme Yolande WOLFF
 Mme Marie-Odile PETER
 M. Valentin SCHOTT
 M. Michel KLEIN
 Mme Claudine MULLER
 M. Patrick KORMANN
 Mme Laurence DIETRICH
 M. Patrick SCHWOOB
 Mme Magali SCHNEIDER
 Mme Joëlle LETZELTER
 M. Jean-Michel KLINGLER

Un comité de communication est créé. Les membres, sans être exhaustifs, sont :

COMITE DE COMMUNICATION

M. Jacky KELLER
 Mme Marie-Anne JULIEN
 Mme Yolande WOLFF
 Mme Denise HOCH
 Mme Marie-Odile PETER
 Mme Dominique DIEMER
 Mme Magali SCHNEIDER
 M. Bernard GLUCK

Monsieur le Maire précise que lors des 1ères réunions des commissions, un vice-président ainsi qu'un rapporteur seront désignés pour chacune d'entre elles.

Article 8 : DESIGNATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu du code de l'action sociale et de la famille dans son article L123-6, il préside de droit le conseil d'administration du CCAS.

De plus, le conseil municipal peut désigner huit membres, représentants de l'assemblée au sein du conseil d'administration du CCAS.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de fixer à huit le nombre de représentants du conseil municipal dans le conseil d'administration du CCAS.

Il indique qu'en vertu de l'article L123-6 du code de l'action sociale, les membres sont désignés au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle.

Ainsi, le groupe « Ensemble, Progrès et Avenir » désigne 7 membres et le groupe « Ensemble pour Drusenheim » désigne 1 membre

Chaque groupe représenté au conseil municipal à faire des propositions.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **de fixer** à 8 le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale
- **de désigner** les membres élus comme suit :
 - o Mme Marie-Anne JULIEN
 - o Mme Yolande WOLFF
 - o M. Robert BERLING
 - o Mme Denise HOCH
 - o Mme Marie-Odile PETER
 - o Mme Dominique HAMM
 - o M. Michel KLEIN
 - o M. Fernand KIENTZ

Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, informe l'assemblée qu'il procédera à la nomination de 8 membres extérieurs en application du code de l'action sociale et des familles.

Article 9 : DESIGNATION DES MEMBRES **DANS DIVERSES ASSOCIATIONS LOCALES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu des statuts associatifs ou des usages, la commune est représentée dans diverses associations.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité moins 3 abstentions

- **de désigner** les représentants du conseil municipal dans les associations locales les membres suivants :

A/ Musique municipale

Le Maire est Président en vertu des statuts

- Mme Marie-Anne JULIEN
- M. Jérôme DIETRICH
- Mme Denise HOCH
- Mme Laurence DIETRICH
-

B/ Football Club

- M. Jacky KELLER
- Mme Marie-Anne JULIEN
- M. Nicolas KORMANN
- Mme Nathalie ROOS

C/ Corps des Sapeurs-Pompiers

Le Maire en est Président de droit

- Mme Marie-Anne JULIEN
- Mme Yolande WOLFF
- M. Robert BERLING
- Mme Marie-Odile PETER
- M. Valentin SCHOTT
- M. Bernard EICHWALD

D/ Maison des Jeunes et de la Culture

Le Maire est membre de droit

- Mme Dominique HAMM
- M. Michel KLEIN

E/ Comité des fêtes

- M. Jacky KELLER
- Mme Marie-Anne JULIEN
- M. Jérôme DIETRICH
- M. Nicolas KORMANN

**Article 10 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal doit désigner des membres au sein des conseils des établissements scolaires.

Il rappelle que le maire en est membre de droit pour les écoles maternelles et primaires.

Il faut donc désigner : 1 représentant pour les maternelles
 1 représentant pour les primaires

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **de désigner** Mme Yolande WOLFF comme représentante de la commune pour les écoles maternelles et primaires.

**Article 11 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Le Maire expose à l'assemblée l'article L5211-7 du code général des collectivités locales concernant l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux.

« Sans préjudice des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L5212-7 et de l'article L5215-10, ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il rappelle que le nombre est fixé par les statuts actuellement en vigueur de chaque structure.

Le Conseil Municipal,
en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Locales

- **désigne** par scrutin secret comme délégués de la commune de Drusenheim dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Soufflenheim et environs :

- M. Jacky KELLER 24 voix 3 blancs
- M. Nicolas KORMANN 24 voix 3 blancs

Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord :

- M. Jacky KELLER 24 voix 3 blancs
- M. Jérôme DIETRICH 24 voix 3 blancs

Syndicat intercommunal à vocation unique du réseau câblé du Bas-Rhin :

- Titulaire : M. Nicolas KORMANN 24 voix 3 blancs
- Suppléant : Mme Yolande WOLFF 24 voix 3 blancs

Syndicat intercommunal du collège de Drusenheim et environs (SICES) :

- M. Jacky KELLER 24 voix 3 blancs
- Mme Marie-Anne JULIEN 24 voix 3 blancs
- M. Jérôme DIETRICH 24 voix 3 blancs
- Mme Yolande WOLFF 24 voix 3 blancs
- Mme Joëlle LETZELTER 24 voix 3 blancs
- M. Jérémy KELLER 24 voix 3 blancs

Syndicat intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères de Bischwiller et environs (SIEOM) :

- M. Jacky KELLER 24 voix 3 blancs
- Mme Marie-Anne JULIEN 24 voix 3 blancs
- M. Jérôme DIETRICH 24 voix 3 blancs
- Mme Yolande WOLFF 24 voix 3 blancs

Syndicat intercommunal d'assainissement du Centre Ried (SIACR) :

- M. Jacky KELLER 24 voix 3 blancs
- M. Jérôme DIETRICH 24 voix 3 blancs
- M. Robert BERLING 24 voix 3 blancs
- M. Nicolas KORMANN 24 voix 3 blancs

Syndicat Mixte de la Basse Moder

- M. Jacky KELLER 24 voix 3 blancs
- M. Jérôme DIETRICH 24 voix 3 blancs

Syndicat intercommunal à vocation unique du temple protestant et du centre communautaire du Ried-Nord :

- M. Jacky KELLER 24 voix 3 blancs
- Mme Yolande WOLFF 24 voix 3 blancs

Etablissement Public Foncier Local :

- M. Jacky KELLER 24 voix 3 blancs
- M. Jérôme DIETRICH 24 voix 3 blancs

Comité Local d'Information et de Concertation :

- M. Jérôme DIETRICH 24 voix 3 blancs

Plan de Prévention des Risques Technologiques :

- M. Jérôme DIETRICH 24 voix 3 blancs

**Article 12 : DESIGNATION DES DELEGUES A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESPACE RHENAN**

Le Maire rappelle que l'article L5211-7 du code général des collectivités locales s'applique également.

Le nombre est fixé à 6 titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après vote secret

- **désigne** comme représentants à la communauté de communes de l'espace rhénan
 - o **titulaires à 24 voix et 3 blancs** :
 - M. Jacky KELLER
 - Mme Marie-Anne JULIEN
 - M. Jérôme DIETRICH
 - M. Robert BERLING
 - M. Nicolas KORMANN
 - M. Valentin SCHOTT
 - o **suppléants à 24 voix et 3 blancs** :
 - Mme Yolande WOLFF
 - M. Bernard EICHWALD

**Article 13 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités locales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration, Monsieur le Maire propose d'adopter les points suivants :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites prévues au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700.000 euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- **donne à l'unanimité moins 3 abstentions délégation au Maire** dans les cas énumérés plus haut afin de mener une gestion rapide et efficace des affaires communales.

Monsieur le Maire précise, que, comme à l'accoutumé, il tiendra toujours informé le conseil, lors du point information et communication, des décisions prises en vertu de ces délégations.

Article 14 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L2123-20 à L2123-24 du code général des collectivités locales précisent les modalités de calcul de l'indemnité du maire et des adjoints.

L'article L2123-23-1 du code général des collectivités locales précise pour le maire que l'indemnité de fonction brute représente 55% de l'indice 1015 de la fonction publique.

L'article L 2123-24 précise que l'indemnité des adjoints est égale à 40% de l'indemnité du maire.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité moins 3 abstentions

- **de faire bénéficier le maire et les adjoints** de l'indemnité maximale de fonction pendant toute la durée du mandat telle que prévue par la législation en vigueur, y compris les augmentations de rémunération pour la fonction publique et ce à partir du 16 mars 2008, date d'installation du nouveau conseil municipal.

**Article 15 : INDEMNITES POUR LES CONSEILLERS
MUNICIPAUX POUR PERTES DE REVENUS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu des articles L2123-2 du code général des collectivités locales, le conseil municipal peut décider de verser aux conseillers municipaux une indemnité pour compenser les pertes de revenus occasionnées par la présence aux réunions du conseil et des commissions communales.

Ce crédit d'heures forfaitaires et trimestriel est fixé par référence à la durée légale du travail. Il est égal à l'équivalent de 30% de la durée légale du travail. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité moins 3 abstentions

- **de verser aux conseillers municipaux** une indemnité pour compenser les pertes de revenus occasionnées par la présence aux réunions du conseil et des commissions communales.

**Article 16 : FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL
DU TRESORIER MUNICIPAL**

En application des lois en vigueur, les collectivités locales peuvent verser une indemnité de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au trésorier municipal.

Monsieur le Maire propose que, comme par le passé, cette indemnité soit versée au taux maximum au trésorier municipal.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **de verser** une indemnité de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au trésorier municipal, pour la durée du mandat.

Article 17 : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **d'adopter** le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire

Article 18 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, il y a lieu d'organiser dans les communes de 3500 habitants et plus un débat sur les orientations générales du budget.

Le Maire propose d'aborder les points suivants :

- taux d'imposition
- recettes de fonctionnement
- dépenses de fonctionnement
- programme d'investissement
- emprunts

A. Taux d'imposition

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en vigueur depuis 1992 à savoir :

- Taxe d'habitation :	7,44 %
- Taxe foncière propriétés bâties :	5,80 %
- Taxe foncière propriétés non bâties :	29,57 %
- Taxe professionnelle :	7,90 %

B. Recettes de fonctionnement

L'évolution des bases des taxes devraient nous apporter un revenu supplémentaire d'environ 2% à 2,5%.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), quant à elle, devrait progresser de 1,5%.

C. Dépenses de fonctionnement

Monsieur le Maire prend l'engagement de veiller, comme les années précédentes, à la maîtrise des dépenses de fonctionnement par un contrôle strict des dépenses en continuant à faire des analyses de rentabilité.

Une bonne gestion est garantie par un contrôle permanent des dépenses et notamment la mise en place de procédures internes qui permettent de contenir l'évolution des dépenses dans l'ordre d'évolution du coût de la vie, soit environ 2%.

A ceci se rajouteront les dépenses nécessaires à l'entretien des nouveaux équipements et à leur fonctionnement.

D. Programme d'investissement

Le programme d'investissement comprend les projets en cours démarrés en 2007, que ce soit en travaux ou en études. Il comprend également une première partie du programme présenté aux électeurs. Ce programme concerne principalement :

- Projets PAMINA, aménagement autour du Rhin
- La caserne des pompiers
- L'aménagement d'un bâtiment pour La Poste et appartements
- Le club house tennis
- Rénovation maison des sœurs
- L'extension et réaménagement du cimetière
- City stade
- L'Aménagement du parc et accès villa Wenger
- La Voirie quai de la Moder
- Etude d'un pôle culturel : MJC, médiathèque, musée d'Art moderne et mise en valeur des œuvres PASO
- Rénovation Maison de Retraite (programme sur 5 ans)
- Agrandissement gendarmerie
- Matériel roulant pour les services techniques
- Réaménagement des ateliers techniques après départ des pompiers
- Matériels divers : photocopieuses pour bâtiments publics (mairie et écoles)

En budget annexe :

- la voirie Kreuzrhein II (budget qui sera clôturé en cours d'année)
- le nouveau lotissement au Stockwoert
- le parc d'activités Herdlach II

E. Emprunts

Il n'est pas prévu pour 2008 de solliciter un emprunt. Les projets seront menés en fonction de l'autofinancement disponible.

Le Conseil Municipal

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **de prendre acte** des orientations budgétaires présentées

Article 19A : CADEAUX A L'OCCASION DU DEPART A LA RETRAITE DE DEUX FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Annie AMANN et Monsieur Jean-Michel VETTER, respectivement adjoint administratif et adjoint technique ont fait valoir leur droit à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2008.

Madame Annie AMANN a travaillé pour la commune depuis le 1^{er} novembre 1979, Monsieur Jean-Michel VETTER depuis le 5 septembre 1988.

Le Conseil Municipal

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **d'accorder** à ces deux agents un cadeau de départ à la retraite d'une valeur d'environ 20 € par année de service afin de gratifier leurs fonctions au sein de la commune
- **d'imputer** la dépense correspondante au compte 6257 020 « Réceptions » du budget de l'exercice en cours.

Article 19B : CADEAUX A L'OCCASION DE DEPART A LA RETRAITE DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Monsieur le Maire explique, qu'afin de ne pas toujours revenir devant l'assemblée délibérante pour attribuer un cadeau de départ à des fonctionnaires territoriaux, il souhaite définir un principe d'attribution, principe qui sera appliqué jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil Municipal

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **d'ériger** en tant que principe d'attribution pour tout départ à la retraite, la somme d'environ 20 € par année de service rendu au sein de la commune de Drusenheim, sous la forme d'un bon d'achat.

Article 19C : CADEAUX SOUVENIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est de coutume, à Drusenheim, de délibérer afin d'offrir un cadeau souvenir aux membres du conseil municipal ayant une ancienneté de douze ans au moins et qui ne figurent plus dans la nouvelle assemblée.

L'objectif étant d'exprimer à ces élus notre remerciement pour leur assiduité, dévouement et engagement pour la commune de Drusenheim.

Jusqu'à présent, la valeur du cadeau souvenir était de 15 € par année de mandat.

Les crédits nécessaires seraient alors prévus au budget.

Le Conseil Municipal

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **d'offrir** un cadeau souvenir aux membres qui ne figurent plus dans le nouveau conseil municipal et qui ont une ancienneté d'au moins 12 ans, en tenant compte de l'assiduité, du dévouement et de l'engagement pour la commune, à condition que l'intéressé accepte.
- **d'imputer** la dépense correspondante au compte 6257 020 « Réceptions » du budget de l'exercice en cours.
- **de fixer** la valeur du cadeau souvenir sous forme de bon d'achat ou un cadeau d'une valeur de 15 € par année de mandat.

Article 20 : MISE A DISPOSITION HALL TENNIS A TITRE GRATUIT A COMPTER DE 2007

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par convention signée le 17 mars 1984, la commune de Drusenheim a mis à disposition du Tennis Club un court de tennis couvert, trois courts de tennis extérieurs et un mur d'entraînement.

Cette mise à disposition se fait en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle de 1 524,49 €.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs au Conseil Municipal que toutes les autres associations de la commune bénéficient à titre gratuit des équipements mis à leur disposition.

Dans un souci d'équité et dans le cadre de la politique de soutien aux associations, il serait opportun à l'avenir de mettre à disposition gratuitement les équipements concernés.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

de mettre à disposition gratuitement les équipements qui font l'objet de la convention conclue le 14 décembre 1993 entre la commune de Drusenheim et le tennis club de Drusenheim, à compter de l'exercice 2007

**Article 21 : AVIS RELATIF AU PROJET D'ARRETE DE PRESCRIPTION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
DU DEPÔT PETROLIER DE TOTAL PETROCHEMICALS
FRANCE A OBERHOFFEN SUR MODER**

Monsieur le Maire donne la parole à l'adjoint Monsieur Jérôme Dietrich qui expose à l'assemblée le projet du Plan de Prévention des Risques concernant le site de la société TOTAL – PETROCHEMICALS à Oberhoffen sur Moder.

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été institués par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre.

Ainsi, ce projet d'arrêté permettra de mettre en œuvre le principe de précaution et d'assurer la sécurité des populations.

En application de l'article L300 – 2 du code de l'urbanisme, il est procédé à la consultation des conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'étude à savoir : Oberhoffen sur Moder, Rohrwiler, Drusenheim et Bischwiller.

Concernant le périmètre d'étude, la commune de Drusenheim n'est que très partiellement concernée.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur Dietrich et de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **de donner un avis favorable** au projet de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt pétrolier de Total Petrochemicals France à Oberhoffen sur Moder.

Article 22 : AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA MAISON AU 71 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 juin 2006, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe de la réhabilitation de la maison au 71 rue du Général de Gaulle afin d'y implanter le bureau de poste centre et quatre appartements. Les travaux relatifs à cette opération sont maintenant en cours d'achèvement.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'assemblée que Monsieur Scheydecker, maître d'œuvre du projet, a réalisé une esquisse des aménagements extérieurs de ce bâtiment. Les travaux consistent à réaliser des parkings dans la cour, à mettre en place les réseaux (eaux usées, eaux pluviales), à réfectionner les murs mitoyens et à créer un mur de soutènement. La mise en place d'espaces verts est également prévue dans le cadre de ce marché.

Ces travaux permettront de donner une nouvelle physionomie au bâtiment de la nouvelle Poste situé au cœur de la commune.

Les dossiers de consultation ont été envoyés à différentes entreprises.

Le coût H.T. des travaux de cet aménagement avoisinerait les 70.000 € HT.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **d'approuver** le marché au mieux disant
- **de l'attacher** au projet place de la mairie
- **d'augmenter** le budget de cette opération en conséquence

Article 23 : AVIS RELATIF A LA VENTE D'UN TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITE HERDLACH I

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de certificat d'urbanisme et d'une déclaration préalable de la part de Monsieur Antoine Schmitt qui souhaite vendre une partie du terrain lui appartenant dans la zone d'activité Herdlach I.

Cette parcelle de 13,12 ares serait vendue afin d'implanter un hall d'exposition de voitures d'environ 520 m².

Monsieur Schmitt a acquis la parcelle mère de 35,09 ares le 30 mai 1989 à la commune de Drusenheim et souhaite donc maintenant en revendre une partie. Or, l'acte notarié relatif à cette vente interdit la revente ou la location du terrain en totalité ou en partie sans l'accord de la commune.

Cette vente permettra d'utiliser une parcelle actuellement inexploitée dans la zone d'activité communale.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **de ne pas se prononcer**

Le conseil n'est pas contre cette vente mais souhaite avoir des informations plus précises sur le futur projet et notamment sur les plans architecturaux du bâtiment qui sera construit avant de prendre une décision. Ce point sera alors soumis à nouveau à l'accord de l'assemblée délibérante.

Article 24 : ATTRIBUTION DE TERRAINS LOTISSEMENT STOCKWOERT

Monsieur le Maire présente les quatrièmes demandes de réservation de terrains.

N°	Attributaire	Adresse	parcelle n°	superficie en ares	Prix TTC
1	Sophie FRITSCH	197, impasse des Fleurs DALHUNDEN	A19	5,38	61.870 €
2	Michel MARSEGLIA	7, rue de la Forêt Noire DRUSENHEIM	A20	5,43	62.445 €
3	Michel OTT	3, rue du Luxembourg DRUSENHEIM	A28	5,38	61.870 €
4	Emmanuel DUTREUX	1, rue du 19 mars SOUFFLENHEIM	A29	6,48	74.520 €
5	Geoffrey EHRING et Lucie BERLING	24, rue des Vosges DRUSENHEIM	A41	5,80	66.700 €
6	Christophe et Tania REEB	36, rue de Dalhunden DRUSENHEIM	A54	5,76	66.240 €
7	Sabine HECHT	2, rue d'Alsace DRUSENHEIM	A61	4,86	55.890 €
8	Jean Marc ZWINGER	3, rue Molière DRUSENHEIM	A62	4,73	54.395 €
9	Christophe SCHLUR	3, rue de l'Or DRUSENHEIM	A63	5,05	58.075 €
10	Frédéric BODIELLE	16, rue du Jura DRUSENHEIM	A49	5,85	67.275 €
11	Romain BILDSTEIN	10, rue Romain DRUSENHEIM	A16	5,74	66.010 €

La superficie définitive résultera du Procès Verbal d'Arpentage certifié par le service du cadastre. Le prix correspond à 11 500 € TTC de l'are.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

- **de réserver** une suite favorable à ces demandes de terrain de construction
- **de l'autoriser** lui ou son représentant à signer les actes de vente
- **de fixer** un délai maximum d'ouverture du chantier de construction à deux ans à compter de la notification au particulier
- **de fixer** le délai d'achèvement maximum de la construction à quatre ans à compter de la notification au particulier

**Article 25 : ATTRIBUTION DE TERRAINS
 LOTISSEMENT STOCKWOERTH
 RECTIFICATIF SUITE A L'ETABLISSEMENT
 DU PROCES VERBAL D'ARPENTAGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'établissement du Procès Verbal d'Arpentage du lotissement Stockwoerth en date du 20 novembre dernier, certains terrains attribués précédemment ont vu leur superficie très légèrement modifiée.

Aussi, il y a lieu de procéder à la régularisation de certaines attributions.

Attributaire	parcelle n°	superficie en ares	Prix TTC
Christophe Amann	A26	6,75	77 625,00 €
Monsieur et Madame Martial Mehl	A53	5,95	68 425,00 €
Claude Veltz	A18	5,69	65 435,00 €
Monsieur et Madame Frédéric Ehret	A38	5,24	60 260,00 €
Monsieur et Madame Jean Luc Guillaumin	A14	7,55	86 825,00 €
Monsieur et Madame Thierry Capy	A25	6,72	77 280,00 €
Boudjeman Merzougui et Isabelle Linck	A23	6,13	70 495,00 €
Olivier Wohlfahrt et Stéphanie Le Texier	A37	5,97	68 655,00 €
Carinne Gauss	A52	6,32	72 680,00 €
Claude Diebold	A46	5,9	67 850,00 €
Sebastien Schlur	A 51	5,72	65780,00 €
Christelle Chevalier	A 24	7,02	80730,00 €
André Schäfer	A 58	5,44	62560,00 €

La superficie définitive résultera du Procès Verbal d'Arpentage certifié par le service du cadastre. Le prix correspond à 11 500 € TTC l'are.

Le Conseil Municipal
 ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité

de prendre en compte ces nouvelles superficies.

Article 26 : COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

1. Elections municipales et cantonales

- un seul tour a suffi pour élire les 27 conseillers municipaux et le conseiller général le 9 mars

MUNICIPALES	BUREAU 1		BUREAU 2		BUREAU 3		TOTAL	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
INSCRITS	1336		1346		1305		3987	
ABSTENTIONS		29,87%		31,28%		33,87%	1262	31,65%
VOTANTS	937	70,13%	925	68,72%	863	66,13%	2725	68,35%
Bulletins Blancs	1	0,11%	3	0,32%	2	0,23%	6	
Bulletins Nuls	34	3,63%	31	3,35%	24	2,78%	89	
Enveloppes sans bulletin	18	1,92%	14	1,51%	14	1,62%	46	
NULS ET BLANCS	53	5,66%	48	5,19%	40	4,63%	141	5,17%
EXPRIMES	884	94,34%	877	94,81%	823	95,37%	2584	94,83%
Ensemble pour Drusenheim - l'Alternance / RS	275	31,11%	240	27,37%	217	26,37%	732	28,33%
Ensemble, progrès et avenir / JK	609	68,89%	637	72,63%	606	73,63%	1852	71,67%
TOTAL	884	100,00%	877	100,00%	823	100,00%	2584	100,00%

CANTONALES	BUREAU 1		BUREAU 2		BUREAU 3		TOTAL	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%		%
INSCRITS	1313		1311		1260		3884	
ABSTENTIONS		32,60%		37,76%		37,86%	1400	36,05%
VOTANTS	885	67,40%	816	62,24%	783	62,14%	2484	63,95%
Bulletins Blancs	0	0,00%		0,00%	1	0,13%	1	
Bulletins Nuls	20	2,26%		0,00%	13	1,66%	33	
Enveloppes sans bulletin	31	3,50%		0,00%	21	2,68%	52	
NULS ET BLANCS	51	5,76%	37	0,00%	35	4,47%	123	4,95%
EXPRIMES	834	94,24%	779	95,47%	748	95,53%	2361	95,05%
Jean-Yves POLICE	112	13,43%	112	14,38%	116	15,51%	340	14,40%
Jean-Pierre DJUKIC	47	5,64%	43	5,52%	46	6,15%	136	5,76%
Fatih KARAKAYA	95	11,39%	48	6,16%	80	10,70%	223	9,45%
Louis BECKER	580	69,54%	576	73,94%	506	67,65%	1662	70,39%
TOTAL	834	100,00%	779	100,00%	748	100,00%	2361	100,00%

- élection du maire et des 5 adjoints, lors du conseil d'installation du 16 mars

2. Manifestations, festivités

- Soirée des nouveaux arrivants, le 8 février : environ 25 foyers étaient présents, au total une centaine de personnes avec les associations. Le maire a présenté un diaporama, très apprécié par le public, des services et institutions locaux. La soirée s'est achevée par le verre de l'amitié qui a permis, de manière très conviviale, à créer des liens.

3. Vie associative

- AG de l'AAPPMA, le 19 janvier
- AG anciens combattants, le 3 février
- CA MJC, le 4 février
Il s'agissait de renouveler une partie du bureau et d'informer sur les manifestations à venir.
- AG musique municipale, le 15 février
- AG Aviculture, le 29 février
- Nettoyage de la Moder, le 15 mars. Environ 60 à 70 personnes y ont participé, ainsi que trois classes de l'école élémentaire.

4. **Autres rendez-vous du maire**

- 18 janvier, rencontre avec Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Philippe Richert, concernant le terrain de la raffinerie.
- AG Crédit Agricole, le 7 mars
- Remise du diplôme 4^{ème} fleur au Maire le 6 février, à Paris par Madame la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, Christine Lagarde et Monsieur le Secrétaire d'Etat au tourisme Luc Chatel. Le Maire a présenté la ville aux nombreux invités : son environnement, son fleurissement. Il en a vanté les beautés et a su donner envie aux personnalités de venir la découvrir.

5. **Intercommunalité**

Syndicat mixte du Schéma de Cohérence territoriale de la bande rhénane nord, le 22 janvier

Communauté de communes de l'Espace Rhénan,

- Carnaval 2008 de l'Espace Rhénan, le 29 janvier
- Cavalcade à Soufflenheim, le 30 janvier
- Bouquet du multi accueil, le 8 février

- Conseil communautaire, le 26 février

Débat d'Orientation Budgétaire 2008 :

Réalisations budgétaires 2007 : l'excédent global est en baisse, alors qu'il était de 1.183.018,02 € en 2006, il passe à 786.480,69 € en 2007. Ceci est dû à un fort investissement.

Les dépenses de fonctionnement vont être en forte hausse en 2008, ceci en raison des charges d'exploitation du RAM, estimées à près de 44.000 €, aux frais de gestions estimés à 50.000 €, à l'assurance dommages ouvrages et tous risques chantiers estimée à 27.000 € et aux intérêts du prêt relai estimé à près de 20.000 €. D'autres projets contribuent à cette hausse : l'étude FISAC (30.000 €), la création d'un site internet (15.000 €) ainsi qu'une étude prévue dans la charte de développement (30.000 €).

Quant aux recettes, elles proviennent de la fiscalité et des participations et dotations de l'Etat à 85%. Le reste provient des subventions CAF, Conseil Général et les communautés de communes de Rhin Moder et de l'Uffried.

Concernant l'investissement, il correspond aux restes à réaliser des équipements de la petite enfance.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose d'augmenter les taux des 4 taxes locales de 2%, taux restant toujours inférieurs à la moyenne départementale.

- Conseil communautaire, le 1^{er} mars

Compte administratif 2007 approuvé à l'unanimité :

	Dépenses	Recettes	Excédent
Fonctionnement	191.384,73 €	588.323,22 €	396.938,49 €
Investissement	557.211,49 €	946.753,69 €	389.542,20 €

Affectation du résultat 2007 : les 396.938,49 € sont affectés en excédents de fonctionnement au compte R1068 du budget 2008.

Vote des subventions 2008 : près de 20.000 € sont attribués et le principe d'attribution des subventions aux projets culturels adoptés.

Budget Primitif 2008

En fonctionnement, il s'équilibre à 3.095.500 €. Le conseil fixe le financement complémentaire en section d'investissement à 231.000 €.

Les taux d'imposition sont adoptés :

Taxe d'habitation : 0,820

Taxe foncière (bâti) : 0,799

Taxe foncière (non bâtie) : 3,488

Taxe professionnelle : 0,988

Un poste d'animatrice du Relais Assistantes Maternelles à temps complet est créé à compter du 1^{er} mai 2008.

Comité directeur SIACR, le 5 février

Compte administratif 2007 adopté à l'unanimité.

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	788.356,01 €	1.082.893,24 €	200.775,36 €	495.312,59 €
Investissement	1.414.047,03 €	1.609.660,04 €	- 568.462,66 €	- 372.849,65 €
TOTAL	2 202.403,04 €	2.692.553,28 €	- 367.687,30 €	122.462,94 €

Affectation du résultat 2007 : l'excédent cumulé de 122.462,94 € est affecté au fonctionnement à la ligne 002.

La participation d'économie pour fosse septique 2008 est maintenue à 950 € pour un logement plus 800 € par logement supplémentaire.

La contribution des communes au titre des eaux pluviales est modifiée comme suit : 25% pour la part fonctionnement et 35% pour la part investissement. Le montant arrêté sera réparti au prorata de la longueur des réseaux de collecte communaux.

Le tarif de la redevance d'assainissement 2008 est augmenter de 4%, soit 1,07 € le m³ et la part fixe passe à 39 € du à une forte diminution de la consommation d'eau.

Le budget primitif 2008 est adopté à l'unanimité : 1.325.962,94 € pourront être dépensés en fonctionnement et 1.587.032,59 € en investissement.

Exonération de la part collecte et traitement des eaux usées : le comité décide à l'unanimité de refuser toute demande d'exonération pour des volumes surconsommés inférieurs à 30 m³ en cas de fuite d'eau et d'accepter celles supérieures à 30 m³ et que l'eau n'a pas été

rejetée dans le réseau. Il décide aussi de limiter le dégrèvement à 50% de la surconsommation.

Comité directeur SICES, le 13 février, le 25 février

Une subvention de 1500 € est attribuée pour soutenir les familles des 15 enfants de l'atelier de solidarité du collège de Drusenheim qui se rendront en avril à Madagascar. Projet de 3 ans qui aboutit en 2008 avec l'inauguration d'un terrain multisports à l'orphelinat Zazakely.

Débat d'Orientation Budgétaire 2008 : pour faire face aux dépenses, la participation des communes est augmentée.

Comité directeur SIEOM, le 30 janvier

Le bureau DM AVENIR, a présenté l'étude de faisabilité de mise en place de la redevance incitative en 2 parties. La 1^{ère} phase étant le diagnostic de la situation actuelle et la 2nde, une présentation des scénarii envisageables. Le débat a été soulevé et finalement, les délégués ont décidé de prolonger le contrat de collecte des ordures ménagères pour 3 ans après appel d'offres.

Comité directeur du Syndicat de la Basse-Moder, le 11 février

Compte Administratif 2007 approuvé à l'unanimité.

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	25 386,88 €	41 137,34 €	29 823,31 €	45 573,77 €
TOTAL	25 386,88 €	41 137,34 €	29 823,31 €	45 573,77 €

Affectation et reprise du résultat 2007 : le solde excédentaire de 45.573,77 € est affecté à l'excédent reporté en fonctionnement et repris en totalité dès le budget primitif 2008.

Participation des communes pour 2008 : le tarif voté reste le même que celui de 2007, soit 0,40 €/ml de berges. Pour Drusenheim, la longueur des berges étant de 17320 ml, la participation s'élève à 6.928€.

Réglementation de la circulation des canoës /signalétique : des travaux pour la création d'embarcadères ainsi que la mise en place de panneaux d'information concernant la réglementation de l'utilisation des canoës sur la Moder et ses bras, sous les ponts et aux entrées des bras sont adoptés pour un montant de 24.300 € H.T.

Budget Primitif 2008 : les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 169.000 €.

6. Travaux

- La Poste

La réception des locaux est prévue pour fin avril, les travaux de finition sont en cours, ne reste que la pose de l'auvent, de la rampe handicapé et l'habillage de pierre en façade.

La réception des appartements est prévue pour la fin mai. Les travaux de finition sont en cours.

Les travaux de la cour ont démarré et devraient être terminés pour fin avril.

- **Centre de Première Intervention**

Le chantier est dans la phase des finitions qui se termineront pour fin avril. La cour sera terminée pour fin avril également. Ne restera alors plus que l'aménagement des espaces verts.

- **Lotissement Stockwoert**

Tout est terminé, ne reste plus que le choix des lampadaires à faire. Les particuliers peuvent commencer leur construction.

- **Le Gabion**

Il reste à apporter quelques réglages sur le chauffage et la ventilation, suite aux premières utilisations.

Dow a versé une subvention de 10.000 € pour l'équipement du foyer-bar. Elle servira à acheter des téléviseurs, ainsi que des tables et des chaises afin d'aménager un espace de convivialité.

- **Parc Altwasser**

Réception définitive des travaux en date du 8 février.

- **Voirie définitive Herdlach I**

Le maître d'œuvre a été sélectionné (BEREST) et les études sont en cours.

- **Parc d'activité Herdlach II**

Les travaux de la société Hoffmann France ont démarré. L'étude est en cours.

- **Gloriette au bord du Rhin.**

Le démarrage des travaux est imminent. Une réunion de mise au point aura lieu la semaine prochaine pour lancer les travaux.

- **City stade**

Le plan d'implantation exact reste à définir. Il reste à sélectionner l'entreprise qui l'installera.

- **Club house tennis**

Etudes en cours. Les consultations sont prévues pour avril 2008.

- **Hall pétanque**

Les travaux d'assainissement sont terminés depuis le 20 mars. Ils ont consisté en la pose d'un caniveau, d'un drainage sur une longueur de 65 ml et d'un reprofilage du parking et terrain de jeu.

- **Divers**

Réfection de chaussées et de trottoirs dans différentes rues (réalisée en janvier 2008).

Aménagement de la place Colombes (mise en place de jeux pour enfants).

Mise en place d'un abri bus coté rond-point de la piscine (février 2008).

Pose d'un panneau d'affichage électronique (février 2008).

7. Education, jeunesse

- Forum des métiers au collège, le 1^{er} février
- Conseil d'école La Farandole, le 29 février
- Conseil d'école Molière, le 14 mars

Présentation du projet artistique et de développement durable, mené de concert avec l'école La Farandole et la MJC « machine terre ». Grâce au soutien financier de Dow, une plasticienne intervient et aide les enfants à mener à bien leur projet. Un projet de théâtre est aussi en cours.

- A compter de la rentrée scolaire de septembre 2008, les maternelles et les élémentaires n'auront plus classe le samedi matin. Des cours pour les élèves en difficulté seront dispensés.

8. Sécurité

Plusieurs affaires concernant des incivilités ont été réglées grâce au concours de la gendarmerie : par exemple, la porte de la piscine qui avait été dégradée il y a 6 mois, les dégâts à la gare, les dégâts sur un abri bus, les dégâts dans le parc de l'Altwasser. Les coupables ont été confondus, et ils sont condamnés à payer les réparations.

Monsieur le Maire demande au public de sortir

1. Ressources Humaines

Il fait un point sur les affaires de personnel.

2. D.I.A.

4 déclarations d'intention d'aliéner pour des propriétés bâties et 1 pour des propriétés non bâties ont été transmises en mairie. Après concertation avec les adjoints au maire, il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Copie certifiée conforme

Drusenheim, le 2 avril 2008


Le Maire,
Jacky KELLER